Avis de convocation / avis de réunion

EASYVISTA
Société anonyme au capital de 3.199.976,20 euros
Siège social : Immeuble Horizon 1 – 10 Allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand
347 848 947 R.C.S. Bobigny

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 26 JUIN 2020

Il est rappelé à Messieurs et Mesdames les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 26 juin 2020 à 10 heures, au siège social.

Compte-tenu des mesures liées à l'épidémie de Covid-19 et notamment des restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le Gouvernement et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, cette assemblée générale se tiendra à huis clos, i.e. hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes pouvant y assister. Les actionnaires ne seront donc pas en mesure d'assister physiquement à ladite assemblée mais pourront s'y faire représenter et voter dans les conditions précisées ci-après.

Les modalités de tenue de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ; les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la Société et les communiqués de presse de la Société, également disponibles sur le site de la Société.

L'assemblée générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,

- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une troisième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

- délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées ci-dessus,

- fixation du montant global des délégations de compétence ci-dessus,

- autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 222-177 et suivants du code de commerce,

- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

- modification de l'article 13 des statuts « réunion du conseil d'administration » afin de prévoir la faculté pour le conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite,

- modification de l'article 20 des statuts « assemblées générales - quorum – vote – nombre de voix » afin de le mettre à jour des dispositions légales concernant les modalités de détermination de la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les assemblées générales des actionnaires,

- délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

L'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 22 mai 2020.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister personnellement. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale, en donnant pouvoir ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Exceptionnellement, nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée dans la mesure où celle-ci se tiendra hors la présence physique des actionnaires et donc des tiers mandataires éventuels et à privilégier le vote par correspondance ou à donner pouvoir au président.

Compte-tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque que cela est possible, aux moyens de communication électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette assemblée générale.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander par écrit, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Monsieur Sylvain Gauthier, Easyvista, Immeuble Horizon, 10 Allée Bienvenue, 93160 Noisy le Grand.

l est rappelé que, conformément à la loi :

– le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société ou à la Société Générale trois (3) jours francs au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 22 juin 2020 ;

– les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir :

- en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du code de commerce, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais légaux, en précisant qu'il s'agit d'une nouvelle instruction qui annule et remplace la précédente. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **24 juin 2020 à zéro heure,** heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 22 juin 2020 :

– au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou

– à l'adresse électronique suivante : investisseurs@easyvista.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur. Les réponses apportées aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la société.

Par ailleurs, dans la mesure où l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront pas poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale. Toutefois, les questions écrites des actionnaires qui sont envoyées à la société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'assemblée générale via l'adresse électronique investisseurs@easyvista.com seront traitées dans la mesure du possible et les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la société.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et peuvent être consultés sur le site internet de la société.

Le conseil d'administration